

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu la demande présentée par Madame DUCROCQ Delphine -12 rue Pasteur – 62380
LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement devant le 13/2
et le 15 rue Pasteur du **Vendredi 25 Octobre 2024 à 12h00 au Lundi 28 Octobre 2024 à
20h00.**

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Madame DUCROCQ Delphine,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Octobre 2024.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **22 OCT. 2024**